



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beaudet, Michel Durand, Sandra David-Boudet, Fabien Cogno, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Stéphanie Sandelion, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.

Absents Excusés : Caroline Fructuoso, Benoît Juliat, Jean-François Bernollin, Quentin Martinaud

Pouvoirs : de Jean-François Bernollin à Gérard Dumire, de Caroline Fructuoso à Camille Montorier, de Quentin Martinaud à Christelle Paget

Secrétaire de séance : Angélique Rebouillat

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 18 JUIN 2026

Le procès-verbal du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 09 JUILLET 2026

- 1-Société PMC Propreté : signature d'un avenant au contrat à compter du 1^{er} septembre 2026
- 2-Modalités de financement cadeau de départ en retraite d'un agent
- 3-Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Francheleins
- 4-Vente de bois issus de l'entretien des parcelles communales et approvisionnement en bois-énergie.
- 5-Enedis : signature d'une convention de servitudes – parcelle C 1604 Rue des Etangs
- 6-Tour de table des adjoints
- 7-Informations de Monsieur le Maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

49 - 2026 Objet : Société PMC Propreté : signature d'un avenant au contrat à compter du 1^{er} septembre 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de prestations de nettoyage du bâtiment de l'ALSH conclu avec la société PMC Propreté en date du 26 Mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions d'exécution du contrat afin de tenir compte des nouvelles modalités d'intervention, notamment la modification des fréquences de nettoyage, la durée de la prestation...

Considérant que ces modifications sont formalisées par un avenant au contrat ;

Le Maire propose les modifications suivantes :

- les jours d'intervention pour le nettoyage du bâtiment de l'ALSH sont fixés comme suit : le mardi et vendredi soir.
- limitation dans le temps : l'avenant est conclu pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027. (Lisser sur 10 mois).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de prestations de nettoyage du bâtiment de l'ALSH conclu avec la société PMC Propreté.

► **APPROUVE** les modifications suivantes :

-les jours d'intervention pour le nettoyage du bâtiment de l'ALSH sont fixés comme suit : le mardi et vendredi soir.
-limitation dans le temps : l'avenant est conclu pour une **période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027**. (lisser sur 10 mois).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

★ ★ ★ ★ ★

50 - 2026 Objet : Modalités financement cadeau de départ en retraite d'un agent
--

Monsieur le maire expose que le départ à la retraite d'un agent communal constitue un événement marquant dans la vie de la collectivité. Il est d'usage de témoigner la reconnaissance de la commune envers les agents ayant consacré une partie de leur carrière au service public local par l'attribution d'un cadeau à l'occasion de leur cessation d'activité.

Afin d'encadrer cette pratique et d'en assurer la sécurité juridique, il appartient au conseil municipal de définir le principe de cette attribution, son montant maximal ainsi que les modalités de prise en charge de la dépense.

En raison de la nature de cette dépense, le règlement du cadeau ne peut être effectué directement par mandat administratif auprès du fournisseur. Il convient dès lors qu'un élu de la commune procède à l'avance des frais et soit remboursé par la commune sur présentation des justificatifs correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est d'usage de témoigner la reconnaissance de la commune envers les agents faisant valoir leurs droits à la retraite pour les services rendus au cours de leur carrière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de ce geste de reconnaissance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

La commune attribuera un cadeau à un **agent titulaire** de la collectivité faisant valoir ses droits à la retraite, afin de marquer sa reconnaissance pour les services accomplis.

Article 2 – Montant

Le montant maximal du cadeau est fixé à **367 € TTC** (trois cent soixante-sept euros toutes taxes comprises).

Article 3 – Modalités de prise en charge

Le règlement du cadeau ne pouvant être effectué directement par mandat administratif auprès du fournisseur, les frais seront avancés par un élu de la commune.

Celui-ci sera remboursé des sommes effectivement engagées, sur présentation d'une facture acquittée ainsi que de tout justificatif permettant d'établir la réalité de la dépense, dans la limite du montant fixé à l'article 2.

Article 4 – Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Exécution

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le principe de l'attribution d'un cadeau à l'occasion du départ à la retraite d'un agent titulaire ;
- **Fixe** le montant maximal de ce cadeau à **367 € TTC** ;
- **Autorise** l'avance des frais par un élu de la commune ainsi que son remboursement sur présentation des justificatifs, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TF Energie a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Francheleins (01090). Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 10 juillet 2026 au plus tard. Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société TF Energie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020. La région Auvergne – Rhône-Alpes ambitionne de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire d'augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables à horizon 2050. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TF Energie sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Les transports empruntant les chemins communaux devront être limités ou suspendus durant les périodes de fortes précipitations ou lorsque les conditions météorologiques rendent les chaussées particulièrement vulnérables, afin d'éviter toute dégradation de la voirie ;
- Le nombre de passages quotidiens des véhicules empruntant les chemins communaux devra être limité et adapté en fonction du tonnage, selon des modalités définies en concertation avec la commune, afin de préserver la structure des chaussées ;
- Les itinéraires empruntés devront privilégier les voies les mieux adaptées à la circulation des poids lourds et limiter autant que possible l'utilisation des voies communales les plus fragiles ;
- Toute dégradation des chemins ou ouvrages communaux imputable à l'exploitation du site devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'exploitant
- Le dépotage des cuves de transport vers les cuves d'épandage doit impérativement être effectué sur les terrains agricoles. Cette opération ne devra en aucun cas être réalisée sur les voies publiques, afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque de pollution ou de nuisance.

Une concertation régulière devra être organisée entre l'exploitant et la commune afin d'adapter les conditions de circulation si nécessaire.

Le Conseil municipal demande que ces prescriptions soient prises en considération dans l'instruction du dossier et, le cas échéant, intégrées aux engagements de l'exploitant.

Le Maire est chargé de transmettre le présent avis à l'autorité compétente chargée de l'instruction du projet.

★ ★ ★ ★ ★

52 -2026 Objet : Vente de bois issus de l'entretien des parcelles communales et approvisionnement en bois-énergie.

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien des parcelles boisées appartenant à la commune, des travaux de coupe et d'éclaircie ont besoin d'être assurés pour la bonne gestion du patrimoine forestier, de garantir la sécurité et de favoriser le renouvellement des peuplements.

Ces travaux permettent de valoriser des bois de diverses essences. Afin d'optimiser cette valorisation, il est proposé de vendre les bois à la société ADFE domiciliée à Baneins- Les Maisons Neuves - 954 Route de Chatillon qui assurera leur transformation au tarif **de 3 € la tonne**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'autoriser la vente des bois de diverses essences issus de l'entretien des parcelles communales à la société ADFE au tarif **de 3 € la tonne** ;
- D'autoriser le Maire à fixer les modalités pratiques de cette vente ainsi que les volumes concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

53 -2026 Objet : convention de servitudes avec Enedis - parcelle C 1604 Rue des Etangs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Enedis sollicite la signature d'une convention de servitudes relative à l'implantation d'un ouvrage public de distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section C n°1604, située Le Bourg.

La convention prévoit notamment :

- L'établissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de largeur sur une longueur d'environ 14 mètres, ainsi que de ses accessoires ;
- La possibilité d'implanter des bornes de repérage ;
- Le cas échéant, la pose de coffrets et de leurs accessoires ;
- Le droit pour Enedis d'accéder à la propriété afin d'assurer la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le renouvellement et le remplacement des ouvrages ;
- La possibilité de procéder aux travaux d'égagement ou d'abattage des végétaux susceptibles de compromettre le bon fonctionnement des ouvrages, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir avec Enedis relative à l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section C n°1604 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

★ ★ ★ ★ ★

Tour de table des adjoints :

Sandra David-Boudet :

-La gazette le Ptit Stéphanois est lancée, il y a une version numérique et une version papier qui sera distribuée aux aînés (les plus de 65 ans) avec un coupon-réponse leur laissant le choix de conserver la version papier ou s'il souhaite passer en version numérique pour les prochaines distributions. Cette gazette est accessible sur Facebook, sur le site de la commune et sur panneau pocket. Le bulletin municipal quant à lui sera distribué début 2027.

Anthony Laidet :

- Finances : la délibération prise pour la ligne de trésorerie de 150 000 € est mise de côté pour le moment, nous avons une subvention qui a été versé donc les dépenses sont décalées et les recettes avancées.
- la porte de la chaufferie de la salle des fêtes a été remplacé par une porte alu, elle était très abimée, le coût de ce remplacement est de 5253.78€
- Point climatisation : on remercie Daniel Vicente et Marc Sandelion pour le prêt de clim pour le restaurant scolaire et la salle de sieste. EDF met en place 40 Millions d'euros afin que les communes équipent les bâtiments publics notamment les écoles, limiter à 10 climatiseurs amovible par commune. Nous allons faire la demande pour pallier aux futurs épisodes de canicule.
- lavages des vitres : afin d'éviter toutes confusions, nous avons demandé à 2 entreprises de nous présenter des devis pour le lavage des vitres de nos bâtiments communaux. Nous avons retenu la proposition de la société PMC.
- l'organisation de la salle du conseil avec la table centrale qui a été déplacée de façon un peu différente permet une meilleure visibilité de l'écran pour les conseillers municipaux et le public.

Nathalie Beaudet :

- Les journées du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026 avec la visite de l'église (samedi de 9h à 12h), de la chapelle (samedi de 14h à 18h) et le Moulin de Tallard (samedi et dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h). Le Château de Beaumont ne participera pas à ce programme cette année pour cause d'évènement familial.
- Le Moulin de Tallard sera également ouvert au public le 19 juillet et le 9 Août pour la démonstration des étapes de fabrication de la farine.
- Plan canicule, vigilance orange chaleur : la salle de conseil est ouverte au public pendant les épisodes de canicule, les administrés peuvent venir s'y rafraîchir puisque la clim est installée. Il sera indiqué aux habitants qu'ils peuvent venir la journée pendant que les secrétaires sont présentes et pas uniquement pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Michel Durand :

- Retour de l'enquête sur le PAV à Graboz : avis défavorable pour l'installation d'un nouveau point d'apports volontaires à Graboz. Environ 80 formulaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants concernés : 22 retours négatifs et 21 positifs.
 - Animation semaine de la mobilité : du 16 au 26 septembre. Il propose une bourse aux vélos, la Communauté de communes nous aiderait pour la mise en œuvre de cette animation - présence d'une entreprise pour diagnostics réparations, ... Il sera également demandé si une animation « code de la route » pouvait être proposée. Il était proposé la date du 4 octobre 2026.
- Nous proposons une date au printemps qui sera plus favorable pour la commune. La commune pourrait s'associer avec l'association du comité des fêtes pour cette organisation. A suivre ...

Informations des conseillers municipaux

Daniel Vicente :

- CCAS : vendredi 10 juillet aura lieu la réunion du CCAS, à laquelle il ne pourra pas participer. Concernant les récompenses données aux lauréats d'examen tel que le BAC, le CAP ou le BEP avec mention uniquement, il suggère qu'elle soit donnée à tous les lauréats avec ou sans mention. Cette discussion sera abordée à la réunion.

Gérard Dumire :

- Il constate que les 2 portes d'entrée de l'église sont très abimées ainsi que le banc et la table de pique-nique Route de Chatillon qui sont, eux également en très mauvais état.
- Quand sera rénové l'appartement au-dessus de l'ALSH ? Malheureusement celui-ci a été entièrement détruit à l'intérieur par l'ancienne municipalité et actuellement la commune ne possède pas les fonds nécessaires pour le réhabiliter.

Sébastien Cormareche :

- Il y a de nombreuses plaintes des habitants du lotissement du Clos des Lys sur la vitesse excessive des automobilistes notamment dans le virage. Par ailleurs, il faudrait pouvoir différencier les 2 lotissements (le Clos des Lys et le Domaine des Lys) car beaucoup d'erreurs d'adressage, de courriers et / ou de colis perdus... La commune ne peut pour le moment rien envisagé étant donné que le lotissement le Domaine des Lys est privé et non communal.

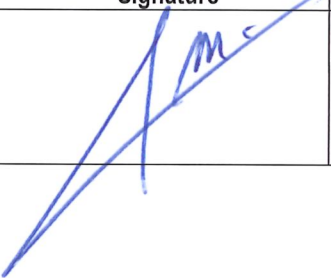
Informations du maire Gaëtan Fauvain :

- Un arrêté a été pris pour la fermeture de l'étang de Tallard pendant la canicule ainsi qu'un autre arrêté pour l'interdiction de se baigner dans la Chalaronne.
 - Préfecture de l'Ain : un arrêté interdisant la circulation des véhicules motorisés dans tous les chemins non goudronnés, exceptés les engins agricoles (seulement interdit de 13h à 19h), les véhicules de secours...
 - Le local du foot a été vandalisé. De nombreuses dégradations ont été constatées. Il faudra nettoyer et la porte a été forcée.
- L'information sera partagée sur les réseaux pour rappeler à tous que **l'incivilité est inadmissible et impardonnable.**
- Un courrier de la Mairie va être envoyé à l'ASSEC pour rappeler qu'après les entraînements, il sera nécessaire que chacun retrouve son domicile.
- Des riverains se sont plaints à plusieurs reprises pour les nuisances sonores et les débordements. Il sera rappelé à ASSEC les conditions d'utilisation du local et la suspension temporaires suite à ces plaintes.
- Il a été rappelé que les règles de demande et d'acceptation des jours et heures des différentes célébrations type mariage, PACS, baptême devront être respectées (notamment le fait d'attendre la validation de la commune. Il en va de même pour les différentes demandes d'arrêtés type autorisation de buvette, arrêté de voirie ect. (La mairie est certes un service public, qui a des devoirs envers les administrés mais elle a également certains droits et les administrés ont certains devoirs).
 - Tour de l'Ain de passage sur la commune le 28 juillet sur la RD7 Route de Chatillon : demande de signaleurs si intéressé. Passage de la caravane à 11h46 les 1^{er} coureurs à 12h52.

- Un court métrage va être tourné dans la Commune le 20 juillet 2026. Des figurants en tenus peuvent se promener pour figurer dans le film.
Un casting va être organisé le 18 juillet à la salle des associations.

La séance est levée à 22h32.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Angélique Rebouillat	